

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rennes, le mercredi 6 mai 2020

Le Recteur

à

- Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'E.R.E.A.
- Mesdames et Messieurs les directeurs des C.I.O.
- Mesdames et Messieurs les chefs de service et de division du Rectorat de Rennes

Rectorat

DIPATE

Division des Personnels
Administratifs, Techniques et
d'Encadrement

N/Réf. : DIPATE4

Dossier suivi par :
DIPATE 4

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2020-2021
Nomination des agents contractuels administratifs, de santé et de laboratoire

C. FRESNEAU
02.23.21.75.37
(Dépt 35)

T.HUARD
02.23.21.78.80
(Dépts 22, 29 et 56)

Télécopie :
02 23 21 75 00

Mél.
Ce.dipate
@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Afin d'être en mesure d'affecter, dans les meilleures conditions les personnels contractuels cités en objet, sur les postes restés vacants, soit à l'issue du mouvement des titulaires, soit en cours d'année scolaire, les candidats à un éventuel emploi durant l'année scolaire 2020-2021 sont invités à me faire connaître leurs souhaits d'affectation.

Les agents contractuels ont vocation à remplacer les personnels absents pour des périodes de courte durée, en raison de congés divers (maladie, maternité...). Les postes vacants sur une année scolaire sont offerts prioritairement aux personnels titulaires.

Je vous invite à transmettre à chaque contractuel en poste actuellement dans votre établissement (ou service) un exemplaire de la notice ci-jointe. Votre appréciation sur la manière de servir des candidats revêt à cet égard un intérêt tout particulier.

Ce document sera transmis par vos soins à la DIPATE 4 pour le 23 Mai 2020.

Je vous rappelle que pour faire remonter vos besoins en remplacement, vous devez utiliser l'application « Supplé » à l'adresse suivante : <https://portail.ag.ac-rennes.fr>.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les contractuels recrutés pour un contrat à durée indéterminée doivent, comme les personnels titulaires, bénéficier chaque année d'un entretien professionnel (*décret n° 2014-364 du 21 mars 2014*).

Je vous remercie de porter les présentes dispositions à la connaissance des intéressés. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour Le Recteur et par délégation,
Le Chef de division,

Joseph BUAN